



## COMMUNE DE LUGNY

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL

### Préambule :

Le présent règlement, approuvé par la Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la salle de restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune de Lugny a choisi de rendre aux familles.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

**Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.**

Les repas sont variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. Les repas sont confectionnés par l'entreprise R.P.C, sise à Manziat, selon les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

### Inscriptions :

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école Marcel Pagnol est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents auront fait les démarches d'inscription auprès de la mairie qui leur créera un compte parent sur le portail famille Ropach. L'inscription sur le site ([www.ropach.com](http://www.ropach.com)) est valable pour toute la scolarité de l'enfant dans l'école, elle est reconduite automatiquement d'une année sur l'autre selon le planning pré-défini sur la fiche d'inscription. Les comptes concernant les élèves de CM2 seront désactivés lors du passage en au collège. **Seuls les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).**

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

La famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription qui doit comprendre :

- la fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire (couvrant l'enfant pendant le temps de cantine)
- une autorisation de prélèvement signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B. ou R.I.C.E.).

L'inscription n'est validée qu'après la fourniture de toutes ces pièces. La commune, dès le 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire, **n'inscrit et n'acceptera aucun enfant dont les parents ne seraient pas à jour dans leurs paiements des frais de restauration scolaire et/ou de garderie périscolaire.**

**L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement**

### **Fréquentation et inscriptions :**

Elle peut être régulière **OU** non régulière.

**Les inscriptions ou désinscriptions se feront obligatoirement par les parents sur le site Ropach** avant 11h la veille du repas (jours ouvrés). A 11h, les repas sont automatiquement commandés depuis Ropach à l'entreprise R.P.C.

Tout repas pris sans inscription au préalable sera soumis à un montant forfaitaire de 10€.

### **Absence :**

Tout repas réservé sera facturé aux familles, même en cas d'absence imprévue (premier jour de maladie par exemple...), la commune ne pouvant plus intervenir sur les commandes de repas après 11h (jours ouvrés) ceux-ci seront livrés et donc facturés à la collectivité.

Les parents sont responsables de la désinscription des repas précommandés. Si ces repas ne sont pas annulés sur Ropach, ils seront facturés en fin de mois.

### **Facturation des repas :**

Les factures sont émises tous les mois, chaque repas est facturé aux familles selon les tarifs arrêtés par le Conseil Municipal, la délibération relative aux tarifs est affichée au restaurant scolaire et à la Mairie.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille Ropach la facture correspondante au mois écoulé. Toutefois, un exemplaire papier des factures pourra être adressé sur demande. Par mesure de simplification, la facturation restaurant scolaire et la facturation garderie périscolaire se feront sur une unique facture. Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En cas de sortie scolaire, les repas ne seront pas fournis, donc non facturés.

En cas de grève des enseignants, les repas des enfants absents, qui n'auraient pas été désinscrits par leurs parents la veille avant 11h seront facturés (dans la mesure où les parents auraient été avertis par les enseignantes au préalable).

En cas de maladie ou d'évènement grave, la facture pourra être régularisée si la famille fournit un certificat médical ou un justificatif. L'absence de l'enfant devra néanmoins être signalée dès que possible le matin même au secrétariat de mairie.

En cas d'exclusion temporaire, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Modalités de paiement :**

Le règlement des factures se fera **en priorité par prélèvement automatique** en début de mois pour la facture du mois précédent. En cas de refus de la mise en place du prélèvement, le paiement par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor Public ou espèces sera accepté. Il devra intervenir dans les 30 jours suivant le mois facturé. Les règlements par chèque devront être exclusivement déposés dans les boîtes aux lettres de la cantine ou de la mairie, le règlement en espèces devra se faire impérativement au guichet de la mairie. Un montant forfaitaire de recouvrement de 15 € sera facturé en fin d'année scolaire, pour les personnes qui n'auraient pas réglé leur dû ou dont le montant des factures cumulées sur l'année scolaire serait inférieur à 15 €.

Après cette date, la trésorerie de Tournus sera chargée du recouvrement à laquelle vous devrez adresser votre paiement.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture, aucune correction ne peut être

apportée par les parents eux-mêmes, en cas de contestation, ils doivent s'adresser à la Mairie.

Pour les remboursements de repas, les parents doivent s'adresser en Mairie, aucune déduction ne doit être effectuée à leur initiative.

### **Exclusion :**

L'exclusion d'un enfant du restaurant scolaire peut être prononcée dans deux cas :

- A) pour des problèmes de discipline graves en application des dispositions prévues au chapitre « Discipline » du présent règlement.
- B) pour le non paiement des factures. Dans ce cas, le défenseur des droits a prévu la procédure suivante :
  - 1) envoi d'une lettre de relance lorsqu'un impayé est constaté.
  - 2) envoi d'un deuxième courrier de relance mentionnant un délai dans lequel les parents pourront présenter leurs observations.
  - 3) convocation et orientation des parents vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin qu'une solution soit envisagée avec l'assistante sociale du secteur.
  - 4) émission d'un titre exécutoire afin de récupérer la créance si aucun accord n'a été trouvé précédemment
  - 5) en dernier recours décision de l'exclusion de l'enfant et mise en œuvre d'une procédure de recouvrement des sommes dues.

### **Responsabilités et assurances :**

**Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.**

### **Médicaments, allergies et régimes particuliers :**

**Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.**

Toute allergie doit être signalée. L'accueil d'un enfant, présentant des allergies alimentaires, au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec **la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé.**

Ce document est rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés : directrice de l'école, élue, responsable de la cantine, il est valable un an et **doit être renouvelé chaque année.**

Dans le cadre d'un PAI, les familles sont tenues de fournir deux trousse avec le médicament ainsi que l'ordonnance et le protocole à jour : une à l'école mais aussi une au service périscolaire. Les familles sont responsables du renouvellement des médicaments et doivent se tenir informées des quantités restantes, dates de péremption... , auprès du service périscolaire. **Dans le cas contraire, la mairie ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant n'a pas pu recevoir les médicaments nécessaires sur le temps périscolaire.**

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où il arrive un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits à un enfant allergique non déclaré par un PAI.

### **Devoirs et obligations :**

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

### **Hygiène :**

Il est demandé aux enfants de respecter les règles d'hygiène élémentaires, à savoir, se laver les mains avant et après le déjeuner, ainsi que de passer aux toilettes avant ou après le repas.

### **Discipline :**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

**Tout manquement implique une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements selon les modalités suivantes :**

<b>Type de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jeux avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 <sup>ème</sup> avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocateur ou insultes Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vols de matériel mis à disposition	Exclusion temporaire supérieure à 1 semaine ou définitive selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier recommandé adressé par la Municipalité aux parents de l'enfant concerné.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués par le Maire auprès de la Commission Scolaire afin qu'ils puissent faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur(s) enfant(s).



# CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer pour chacun :

## AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

## PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

## A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

## PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalités

Je me mets en rang quand on me le demande

## EN PERMANENCE :

**Je respecte le personnel encadrant et mes camarades**

**J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi**

### Fonctionnement :

Un exemplaire du règlement intérieur est donné à chaque famille lors de la première inscription. Les mises à jour du règlement seront transmises aux familles.

### Exécution :

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et à la Cantine Scolaire.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de LUGNY dans sa séance du 20 janvier 2021.

Le maire,  
Guy GALEA

